



Journal du Ram Itinérant

N°6

avril, mai, juin 2018



Ram Itinérant
2 Chemin Saint Pierre

03410 PREMILHAT

04 70 06 09 66

ram.premilhat@orange.fr

... Du côté du Ram Itinérant ...



Edito :

Le Ram Itinérant vous invite à souffler ses deux premières bougies le samedi 02 juin, de 10h à 17h dans les locaux du Ram, son jardin et la salle des fêtes à Prémilhat.

Tout au long de cette journée festive, petits et grands pourront jouer grâce à la ludothèque itinérante « Au coin pour jouer », voter pour le nom du Ram, découvrir l'exposition photo du Ram, assister à deux spectacles « Entre deux gouttes » d'Arnaud Redon, de partager des comptines signées avec les assistantes maternelles, partager un repas et le goûter d'anniversaire ...

Vous trouverez le programme détaillé en page 6 de ce journal.

Venez nombreux à cette fête qui est avant tout la vôtre !

Nous comptons sur vous pour votre présence !

Le comité d'organisation

Rubrique :

Edito

Assistant maternel : La discrétion professionnelle, une obligation à respecter

Les nouvelles obligations vaccinales

Le collier d'ambre : la prudence s'impose

A retenir ...

Retour des cafés rencontres ...

Retour en images

A vos agendas ...

Lamaids

Lignerolles

Prémilhat

Quinssaines

Teillet-Argenty



Assistant maternel : La discrétion professionnelle, une obligation à respecter

Dans le cadre de sa profession, l'assistant maternel est tenu à une obligation de discrétion professionnelle. Il s'agit de ne pas divulguer les informations dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de sa profession concernant la vie privée de l'enfant accueilli ou celle de sa famille. Cette obligation s'applique au quotidien, en tout lieu, à l'assistant maternel, et à l'ensemble des membres de sa famille (conjoint, enfants, ...)

Naturellement, si l'assistant maternel est soumis du fait de son agrément à une obligation de discrétion professionnelle, les parents employeurs se doivent, également, de respecter l'intimité familiale de leur salarié(e) en vertu de l'article 9 du Code Civil garantissant à chacun le droit au respect de sa vie privée.

La révélation à un tiers d'informations recueillies au cours de son activité professionnelle peut être considérée comme une faute grave et justifier une rupture de contrat sans délai de congé ou d'indemnité ainsi qu'un retrait d'agrément. En cas d'indiscrétion, l'assistant maternel peut, également, être poursuivi en justice pour atteinte au respect de la vie privée sur le fondement de l'article 9 du Code Civil et être condamné à verser des dommages et intérêts.

Par dérogation à cet article et à l'obligation de discrétion professionnelle, l'assistant maternel est tenu, sous peine de sanctions pénales (amende, emprisonnement) d'informer soit le médecin de P.M.I., soit le service d'aide sociale à l'enfance (cellule de recueil des informations préoccupantes), soit la justice, par le biais de la police, de la gendarmerie ou du Procureur de la République des mauvais traitements ou privation sur mineurs de 15 ans dont il aurait connaissance (Article 434-3 du Code Pénal).

En cas de difficultés rencontrées dans l'application des obligations de discrétion professionnelle et de signalement, les services de P.M.I. du Département de l'Allier sont à votre entière disposition au 04 70 34 15 00.

A suivre au prochain numéro, « Qui est responsable de l'enfant pendant les transmissions ? »



Les nouvelles obligations vaccinales

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 a rendu obligatoire des vaccinations qui étaient seulement recommandées, passant celles-ci de 3 à 18, soit 10 injections entre 2 et 18 mois. Seuls les enfants concernés sont ceux nés à partir du 1er janvier 2018.

Il est à noter que le respect de cette obligation hors contre-indication médicale attestée conditionne l'entrée en collectivités (école, établissements de jeunes enfants). Lorsqu'un enfant n'est pas à jour dans ses vaccinations, son admission peut être transitoirement acceptée pendant 3 mois, temps pendant lequel la mise à jour des vaccins doit se faire.

Attention, les assistants maternels sont, également, concernés. En effet, dans l'article R 311-8 du décret, il est indiqué que les assistants maternels ont une obligation de moyen en terme de santé de l'enfant accueilli.

La décision départementale de la P.M.I. de l'Allier est que les assistants maternels doivent demander pour les enfants concernés par le décret, à savoir les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, un certificat médical de vaccinations aux parents, dans la mesure où le carnet de santé est un document confidentiel que les parents ont le droit de pas présenter à l'assistant maternel. En tant que professionnel, vous êtes tenu à une obligation de moyen. De fait, vous pouvez voir votre responsabilité civile pour faute d'engager et votre agrément peut vous être retiré si vous gardez un enfant non vacciné dans la mesure où l'assistant maternel agréé est tenu d'assurer la sécurité et la santé des enfants accueillis.

Le collier d'ambre : la prudence s'impose !

Appelés aussi colliers de dentition, les colliers d'ambre font partie des fameux remèdes de grand-mère. Ils séduisent nombre de parents car l'ambre aurait des vertus anti-douleur et soulagerait les poussées dentaires. Il n'y a aucune preuve scientifique des vertus antalgiques de l'ambre. Mais, si l'ambre ne fait pas du bien, au moins ne fait-il pas de mal !



Ce n'est donc pas l'ambre qui pose problème, mais le fait de faire porter un collier à un bébé, quel que soit le collier d'ailleurs (collier d'ambre, en or, en argent). Le risque ? Que le collier s'accroche quelque part et que le bébé s'étrangle ou en cas de rupture du collier que le bébé s'étouffe en avalant une perle.

Après quelques accidents de ce type, en 2012, la Société Française de Pédiatrie avait vivement déconseillé le port de ces colliers autour du cou des bébés.

Depuis, de nouvelles normes de fabrication ont été exigées :

- Il doit y avoir un nœud entre chaque perle afin d'éviter en cas de rupture qu'une perle ne s'échappe et que le bébé puisse l'avalier.
- Le fermoir doit s'ouvrir en cas de traction de 25 newton soit 2,5 kilos. En clair, il doit s'ouvrir lorsque le collier mis autour du cou du bébé s'accroche pour éviter une strangulation.
- Chaque collier doit être venu avec une notice de sécurité

La prudence est toujours de rigueur pour le bien de bébé. Par ailleurs, la P.M.I. déconseille fortement les colliers au domicile de l'assistant maternel. Il est important que parents et professionnels en parlent dès le début du contrat.



A retenir

Le Ram Itinérant est ouvert le matin :

- Les semaines paires
Temps d'animation les mardis à Quinssaines et les jeudis à Lignerolles
Temps administratif au Ram ou au Centre social les vendredis
Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30
- Les semaines impaires
Temps d'animation les jeudis à Teillet-Argenty et les vendredis à Prémilhat
Temps administratif au Ram ou au Centre social les mardis
Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30

Attention, ce planning peut être amené à être modifié par nécessité de services.

Le Ram Itinérant est fermé les lundis et mercredis.

Le Ram Itinérant sera fermé du 30 avril au 12 mai inclus.

Vous pouvez envoyer un mail à ram.premilhat@orange.fr ou laisser un message sur le répondeur. Une réponse vous sera apportée dès que possible.

Retour des cafés rencontres



Les cafés rencontres, organisés en partenariat par le Centre social de Saint Martinien et le Ram Itinérant, ont débuté, en janvier 2018 par l'intervention de M. DENIZOT de CAP Tronçais sur le thème « Ma maison a besoin d'air ! De la pollution dans ma maison ? ». Nous avons pu appréhender les différents types de pollution, les risques pour la santé, comment réduire les différentes sources de pollution (biologique, chimique), ...

Ont suivi deux cafés rencontres sur la thématique « En pleine forme de la tête aux pieds – Développement de l'enfant – de 0 à 3 ans et de 4 à 12 ans ». Mme DUCOURTIOUX, Ostéopathe et Mme DAIGNEAU, Podologue ont abordé des notions abordant les éléments stimulateurs du développement de l'enfant, de la tétine et du pouce, des réflexes archaïques.



Ce fut des rencontres intéressantes et enrichissantes. Si vous avez envie d'aborder des sujets particuliers, n'hésitez pas à en parler au Ram et / ou au Centre social pour que nous puissions les mettre en place. De la documentation sur ces trois rencontres est disponible sur demande au Ram.

Retour en images : de janvier à mars 2018

A Prémilhat ...

A Quinssaines ...

Pas disponible sur Internet

A Lignerolles ...

A Teillet ...



A vos agendas ...

- ☛ Café rencontre « 1, 2, 3, soleil, protégeons-nous ! », intervention de Maité MAGNET, Puéricultrice au Conseil Départemental, le vendredi 25 mai, de 19h30 à 21h, au Centre Social à Saint Martinien
- ☛ Anniversaire du RAM Itinérant, le samedi 2 juin :

Dans la salle des fêtes, de 10h à 17h :

Différents espaces de jeux seront à votre disposition, Christine PETARD,

Association Chapelaudate pour la Promotion du Jeu – Section Ludothèque Itinérante

Exposition photos « Les souvenirs du Ram Itinérant »

Les ateliers créatifs

L'atelier « Les comptines signées par les nounous »

L'atelier « Les gestes de premier secours » animé par Fatima CHATELIN, Formatrice Secourisme (SST / PRAP ibc / CPS)
L'atelier « La communication bienveillante » animée par Monique CORNET, Association Harmonies (heures à définir)

Vote du nom du Ram (jusqu'à 15h45)

Jardin du Ram ou salle des fêtes, de 12h00 à 13h30 :

Repas partagé. Dégustons ensemble les plats que chacun aura apporté ...

Dans les locaux du Ram, à 11h et à 15h :

Spectacle « Entre deux gouttes », Arnaud REDON, Conteur Professionnel

Un hommage écolo au cycle de l'eau, des histoires, des jeux de doigts, ... des sons, de l'eau pour les enfants de 1 à 6 ans.

Dans les locaux du Ram, à 11h et à 15h :

Discours et goûter d'anniversaire



Gratuit

Venez nombreux vous amusez en famille !

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents pendant la manifestation.